AR Prefecture

024-212400915-20230823-2023 23-DE

Reçu le 24/08/2023



COMMUNE DE CENAC ET SAINT JULIEN DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/2023

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt trois

en exercice :

14

12

Le 23 août

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

présents: 11

Date de la convocation du conseil : 18 août 2023

votants:

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRE

<u>PRESENTS</u>: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS,

Françoise JOUVE, Daniel MAURIE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES: Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN

Eric CHERON a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX.

OBJET : L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DIMANCHE ET JOURS FERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériées en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Madame la Maire propose d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps non complet ou à temps complet, percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme.

> A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 24 août 2023 Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture Le 24.08.23 Publié ou notifié le

2408.23



